AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0400
FR0004163111-FS0127

19 février 2021

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENFIT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 février 2021, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 février 2021, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENFIT et détenir 2 348 576 actions GENFIT représentant autant de droits de vote, soit 6,04% du capital et 5,70% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Merrill Lynch International	2 301 054	5,92	2 301 054	5,59
BofA Securities Europe SA	15 530	0,04	15 530	0,04
Bofa Securities Inc	31 967	0,08	31 967	0,08
Bank of America, National Association	25	ns	25	ns
Total Bank of America Corporation	**2 348 576**	**6,04**	**2 348 576**	**5,70**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GENFIT sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions GENFIT assimilées.

À cette occasion, la société Merrill Lynch International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 881 961 actions GENFIT (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions GENFIT et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et

- la société BofA Securities Europe SA a précisé détenir 15 530 actions GENFIT (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions GENFIT et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

La société Merrill Lynch International a également précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, 773 733 actions GENFIT[2] (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre de contrats *« equity swap »* à dénouement en espèces, exerçables à tout moment entre le 4 mai 2022 et le 31 août 2023.

[1] Sur la base d'un capital composé de 38 858 617 actions représentant 41 191 592 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.

2. Par courrier reçu le 18 février 2021, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 février 2021, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENFIT et détenir 31 992 actions GENFIT représentant autant de droits de vote, soit 0,08% du capital et des droits de vote de cette société , répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Bofa Securities Inc	31 967	0,08	31 967	0,08
Bank of America, National Association	25	ns	25	ns
Total Bank of America Corporation	**31 992**	**0,08**	**31 992**	**0,08**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENFIT sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions GENFIT assimilées, au résultat desquelles l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Merrill Lynch International a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.
